PROCÉDURE DE DEMANDE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Toute demande de subvention doit avoir été soumise au comité de sélection et avoir reçu l'autorisation de ce comité.

Le comité évalue la demande en fonction des dispositions du présent programme.

De plus, tous les documents exigés ainsi que tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande, devront également avoir été fournis.
Pour l'application du présent programme, les demandes doivent respecter les étapes suivantes :

DOCUMENTS À FOURNIR

Tout propriétaire désireux de faire une demande de subvention doit d'abord signaler son intérêt à souscrire au programme en remplissant le formulaire d'inscription (**Annexe A**) et de le faire parvenir au comité accompagné :

- Une liste des travaux
- Deux soumissions préparées par des entrepreneurs détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec
- Une esquisse en couleur (si possible)
- Une photo actuelle
- Une photo ancienne (si possible) témoignant de l'état original du bâtiment

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Pour de plus amples informations communiquez avec le Service de la revitalisation.

Téléphone : 819 228-9437 poste 2107

Courriel :
revitalisation@ville.louiseville.qc.ca

PRÊT RÉNO-FAÇADES

SADC Société d'aide au développement des collectivités DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Ce prêt n'est pas obligatoire pour obtenir la subvention Réno-façades. Ce n'est qu'une aide supplémentaire pour les personnes intéressées.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La raison d'être de ce prêt est de favoriser et soutenir les projets de mise en valeur des façades d'immeubles commerciaux dans le but d'améliorer l'image visuelle d'un centre-ville, d'attirer davantage de clients dans les commerces et par le fait même de favoriser le développement de l'économie locale de la région.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Le propriétaire d'un bâtiment commercial
- L'exploitant du commerce (locataire des lieux)

TRAVAUX ADMISSIBLES

- Façade et murs extérieurs visibles de la rue
- Enseignes commerciales
- Aménagements paysagers
- Aménagement d'une entrée et d'un stationnement
- Aménagement d'une terrasse
- Tout autre projet ayant pour but d'améliorer une façade (auvent, éléments décoratifs ou architecturaux, etc.)

⇒ **Les travaux doivent répondre aux critères du PIIA**

⇒ **Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur**

MODALITÉ

- Prêt souple et avantageux adapté à la réalité de l'entreprise

Pour plus d'information contactez
Johanne Lamy à la SADC
819 228-5921 poste 3802
jlamy@sadcmaskinonge.qc.ca

VILLE DE LOUISEVILLE

PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADES

Esquisse du centre-ville de Louiseville

Fondation Rues principales

Merci à nos partenaires financiers:

Louiseville accueillante de nature
CRCL Comité de revitalisation commerciale de Louiseville
SADC Société d'aide au développement des collectivités DE LA MRC DE MASKINONGÉ
CLD CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MASKINONGÉ
Canada Développement économique Canada appuie financièrement la SADC

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour but de stimuler la revitalisation du centre-ville de Louiseville dont les infrastructures nécessitent des interventions. Il a aussi pour objectif d'améliorer l'image visuelle des commerces du centre-ville et par le fait même, aider l'économie locale en créant un attrayant centre-ville louisevillois.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux bâtisses commerciales situées sur l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul à Louiseville.

APPEL DE CANDIDATURES

Pour **l'année 2015**, le comité de sélection doit recevoir les candidatures des propriétaires ou locataires souhaitant obtenir la subvention **avant le 15 mai 2015**.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale qui peut être accordée est égale **au tiers du coût des travaux** admissibles pour un **maximum de 10 000 $ par projet**.

COÛT MINIMUM DES TRAVAUX

Aucune aide financière n'est versée si le coût admissible des travaux exécutés est inférieur à 5 000 $.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Les bâtiments admissibles au programme sont toutes les bâtisses situées sur l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul à Louiseville qui ont des locaux commerciaux à l'intérieur de la bâtisse.

Les bâtisses commerciales ayant une section de logements résidentiels à l'intérieur sont aussi éligibles au programme mais la subvention sera appliquée uniquement sur la section commerciale de l'édifice.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles au programme sont les suivants :

- Les travaux de rénovation, de la section du bâtiment pour lesquels le propriétaire souhaite être subventionné, ne doivent pas avoir débutés ou être complétés. Seuls les travaux admissibles au présent programme seront subventionnés.
- Des travaux admissibles d'une valeur d'au moins 5 000 $ doivent être prévus sur la façade principale extérieure du bâtiment concerné.
- Les travaux admissibles d'une façade secondaire peuvent être admis en autant qu'au moins 70 % des travaux soient effectués sur la façade principale.
- Les travaux doivent répondre aux exigences de la règlementation municipale en vigueur dont le Règlement 497 portant sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale;
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient sa licence en construction de la Régie du bâtiment du Québec et avoir préférablement sa place d'affaires dans la MRC de Maskinongé.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères devant servir à l'évaluation des projets soumis au programme sont les suivants :

- Impact visuel
- Priorisation des interventions
- Intégrité architecturale
- Implication dans le milieu

COÛTS DE TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour les fins du calcul des coûts de travaux admissibles, seuls les coûts suivants sont reconnus :

- Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur.
- Les honoraires pour la préparation d'une esquisse ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus.
- Le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

PERMIS DE CONSTRUCTION

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l'objet de l'émission d'un permis de construction après l'acceptation par la Ville de Louiseville de la demande de subvention.